



## **PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **Arrêté préfectoral temporaire N° 2017 VH 152 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

District Sud

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2017 VH 144 du 30 novembre 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN320 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du **3 décembre 2017 à 11 heures 40**, la circulation de tous les véhicules sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est rétablie dans les deux sens sur la RN 320, entre le PR 3+0120 (lieu dit la Croisade) et le PR 8+0400 (carrefour de l'accès à La Vignole).

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule une partie de l'arrêté temporaire N° 2017 VH 144 du 30 novembre 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;  
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 3 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER